



COMMUNE DE POUILLY SOUS CHARLIEU
REGLEMENT INTERIEUR
Des services périscolaires

Le présent règlement régit le fonctionnement des services périscolaires. Ce sont des **services facultatifs** dont le but est d'offrir une prestation de qualité.

Sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur, le **Restaurant Scolaire** et la **Garderie** sont accessibles à tous les enfants inscrits aux écoles primaires à partir de la petite section (PS).

Inscription et réinscription obligatoire

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire *et/ou* utilise le service de la garderie, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la mairie.

Les enfants de moins de 3 ans, non concernés par l'obligation scolaire n'ont pas accès aux services périscolaires.

En cours d'année, vous devez impérativement signaler à la mairie de Pouilly sous Charlieu toutes modifications concernant la fiche d'inscription (changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale, de quotient familial, etc.).

1. LA GARDERIE

Obligatoire : pour toute inscription les parents devront fournir une attestation de leur employeur.

Horaires *Matin :* de 7 h 00 à 8 h 20
 Après-midi : jusqu'à 18 h 15

Le matin :

Les enfants doivent être déposés, à la porte du bâtiment de la garderie, par les parents ou le responsable légal et confiés à l'agent communal chargé de la surveillance de ce service.

Après-midi, après la classe :

Pour les enfants en maternelle : à 16h30, lorsque les parents en ont informé l'enseignante, les enfants inscrits à ce service sont conduits à la garderie.

Lorsqu'un enfant n'est pas prévu au service de la garderie mais est toujours présent à l'école maternelle à 16h30, celui-ci sera directement conduit au service de la garderie par l'enseignant. Les parents ou le responsable légal devront récupérer l'enfant après avoir signé une attestation de présence exceptionnelle ce qui entraînera une facturation.

Pour les enfants de l'élémentaire : à 17h30 après l'étude, les enfants inscrits à ce service sont conduits à la garderie.

Les parents ou le représentant légal doivent récupérer leur enfant, le soir, à l'intérieur du bâtiment de la garderie **au plus tard à 18h15**.

2. RESTAURANT SCOLAIRE

Le planning

Les enfants peuvent être inscrits automatiquement tous les jours de la semaine, 3 jours, 2 jours ou un seul jour (par exemple votre enfant peut être inscrit uniquement les lundis ou vendredis).

Les jours sont à cocher, sur la fiche d'inscription, en début d'année, toutefois les modifications sont possibles tout au long de l'année.

Les parents ne connaissant pas à l'avance les jours de présence de leurs enfants, au restaurant scolaire, recevront régulièrement un planning à compléter. Celui-ci est à déposer en mairie avant la date butoir.

A défaut, les repas seront facturés au tarif occasionnel, soit 5 euros.

Le choix de ce mode d'inscription est à cocher sur la fiche d'inscription, en début d'année.

Modification des jours d'inscriptions

Pour permettre une certaine souplesse, les parents peuvent modifier le planning d'inscription de leurs enfants en prévenant la mairie :

- ° Par **téléphone** au 04 77 60 90 22
- ° En laissant un message sur le **répondeur** avec les Nom, Prénom et classe de l'enfant.
- ° Par **courriel** à : accueilmairie@pouillysouscharlieu.com

Ajout de repas :

- au plus tard le jeudi à 12h pour la semaine suivante, facturation au tarif normal.
- passé ce délai, les repas seront facturés au tarif occasionnel (jusqu'au jeudi suivant inclus).

Annulation de repas :

- au plus tard la veille avant 16h, pas de facturation.
- passé ce délai, le prix du repas reste à la charge des parents.

Les repas

Les repas sont préparés sur place par un cuisinier selon les normes diététiques en vigueur.

Les menus sont établis à la quinzaine. Ils sont affichés dans les locaux de l'école élémentaire et maternelle et du restaurant scolaire et sont consultables sur le site officiel de la mairie ou sur l'application Politeia.

3. ETUDES SURVEILLEES

L'étude surveillée se déroule de 16h30 à 17h30. Ce service, dispensé par les professeurs des écoles **mais financé par la commune** est une aide aux devoirs. Il ne peut pas être considéré comme une garderie.

Un enfant qui ne respecterait pas les règles de bonne conduite pourra être exclu de l'étude.

4. FACTURATION ET PAIEMENT

Les prix du repas et du service de la garderie sont déterminés et votés, chaque année, par le Conseil Municipal de la commune.

Restaurant scolaire :

Depuis le 2 novembre 2021 une tarification sociale a été mise en place (jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2023-2024). Sur présentation d'une attestation de la CAF précisant votre quotient familial, les tarifs suivants seront appliqués pour l'année scolaire 2023-2024 :

Quotient familial supérieur à 900 € :	3,70 €
Quotient familial entre 458 et 900 € :	1,00 €
Quotient familial inférieur à 458 € :	0,80 €
Repas occasionnel :	5,00 €

ATTENTION : les repas non réservés au plus tard le jeudi à midi pour la semaine suivante seront facturés 5 euros indépendamment du quotient familial.

Pour en bénéficier, il vous faut :

- Télécharger votre attestation de quotient familial sur le site www.caf.fr /Mon compte / demander une attestation. Le nom de l'allocataire de la CAF doit correspondre au nom du parent qui règle la facture.
- Déposer votre attestation dans la boîte aux lettres de la mairie.
- **Nous tenir informés de tout changement de votre situation familiale pour une prise en compte rapide.**

Exemple :

Une attestation déposée jusqu'au 31 décembre sera prise en compte sur la facturation de décembre. Une attestation déposée le 1^{er} janvier sera prise en compte sur la facturation de janvier.

À défaut d'attestation, c'est le tarif maximum qui vous sera appliqué. **Il n'y aura pas de régularisation en cas d'oubli.**

Garderie :

Garderie matin ou soir :	1,20 €
Garderie matin et soir :	1,80 €

Les avis des sommes à payer (factures) sont adressés aux parents par le Trésor Public, chaque début de mois, à terme échu. Le paiement s'effectue, à réception de la facture, **au Trésor Public** soit :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public ;
- en numéraire (dans la limite de 300 €) auprès d'un buraliste agréé ;
- par carte bancaire au guichet du Trésor Public ;

Les difficultés de règlement doivent être impérativement évoquées au Trésor Public.

5. ASPECT MEDICAL

Les parents doivent signaler en mairie les restrictions d'ordre médical à respecter, en particulier pour le repas de leur enfant. **Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement pour la commune à consentir à cette demande et d'accepter la présence de l'enfant au restaurant scolaire.**

Pour les longues maladies et/ou maladies chroniques (cas d'allergies ou de régimes alimentaires) **la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire** ainsi que la **mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI)** rédigé et co-signé par le service concerné, les parents ou le représentant légal et le médecin scolaire.

Le brossage des dents ne sera accepté que pour les enfants portant un appareil dentaire et sur avis médical de l'orthodontiste.

Afin de faciliter l'accompagnement et la prise en charge d'un enfant porteur d'un handicap, un entretien entre la famille et les responsables des services sera nécessaire pour l'inscription définitive.

6. LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

Il est chargé de s'occuper des enfants et d'assurer :

- La sécurité en les prenant en charge à la sortie des classes du matin jusqu'au retour en classe l'après-midi
- L'hygiène en veillant à ce que les enfants soient allés aux toilettes et lavés les mains
- L'éducation alimentaire en leur apprenant à découvrir les différents aliments (légumes, poissons, fromages, etc...)
- La discipline

7. RÈGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le repas est un moment important de la journée. Il doit se dérouler dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et dans le calme. *Pour que les enfants participent au mieux à mettre une ambiance sereine au restaurant scolaire, la charte du savoir vivre et du respect mutuel ci-dessous sera affichée au restaurant scolaire et sur le tableau d'affichage.*

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT AU RESTAURANT SCOLAIRE

Ce que l'on doit faire :

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je me mets en rang sans crier et sans chahuter avec mes camarades
- Je dis bonjour aux personnes en rentrant au restaurant scolaire
- Je m'installe calmement à ma place désignée par le personnel

Pendant le repas

- Je dis les mots magiques : merci, s'il vous plaît
- Je me tiens bien à table
- Je reste assis(e) correctement sur ma chaise
- Je goûte à tous les plats avant de dire que je n'aime pas
- Je ne joue pas avec la nourriture, ni l'eau
- Je ne joue pas avec les couverts
- Je mange proprement
- Je discute calmement avec mes camarades, mais je ne crie pas
- Je ne chahute pas avec mes camarades
- Je ne me lève pas sans autorisation du personnel
- Je parle correctement au personnel et je leur obéis
- Je ne dis pas de gros mots, je ne fais pas de gestes obscènes
- Je n'injurie pas le personnel, ni mes camarades
- Je sors de table sans courir, après autorisation du personnel
- Je sors du restaurant scolaire calmement

Dans la cour

- Je joue sans brutalité
- Je ne reste pas dans les toilettes pour jouer
- Je respecte les consignes et remarques des adultes
- Je n'abîme pas les locaux et le matériel

8. DISCIPLINE

En cas de non-respect de cette charte des sanctions pourront être appliquées, en fonction de la gravité des faits et de la répétition des actes :

- rappel à l'ordre et réparation des dégradations ou préjudices
- avertissement par téléphone ou par écrit à la famille pouvant entraîner :
 - une exclusion temporaire du restaurant scolaire
 - une exclusion définitive du restaurant scolaire

AVERTISSEMENT COMPORTEMENT
Date : .../.../.....
NOM :
Prénom :
Classe :
Motif :
Signature du responsable :
Signature des parents :
<i>Avertissement à rapporter au restaurant scolaire signé par les parents.</i>

Chacun doit être conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts. Le personnel interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. *Tout comportement ou détérioration imputable à un enfant, fait volontairement ou par non-respect des consignes, sera signalé et à la charge des parents.*

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Au vu des situations rencontrées, ce règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année scolaire.

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque famille ayant un ou plusieurs enfants inscrits dans les services périscolaires. Elle devra retourner en mairie la partie ci-après dûment daté et signé avec la mention « lu et approuvé »

L'entrée au service périscolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Pouilly sous Charlieu, le 9 juin 2023.

Le Maire,
Philippe JARSAILLON



Coupon à remettre en Mairie de Pouilly sous Charlieu

M. (nom et prénom) :

Mme (nom et prénom) :

Adresse :

.....

.....

Parent(s) ou représentant légal de l'enfant (nom et prénom) :

en classe de.....

Atteste / attestons avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Pouilly sous Charlieu (42720).

Le/...../.....

Signature du ou des parents ou du représentant légal

Précédée de la mention « lu et approuvé »